

**AVENANT N° 01 A L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE CONCLU le 04 novembre 2011 A BANKAÏE
FOLAC 48/12 (ex. GA 024/05)**

Préambule

Le titre 48/12 a un plan de gestion validé qui définit la période d'exploitation allant de 2011 à 2014. Le présent document qui présente l'avenant à la clause sociale signée le 04 novembre 2011 présente des calendriers prévisionnels basés sur cette période d'exploitation. L'année 1 du chronogramme prévisionnel correspond à la première année indiquée dans la période de mise en œuvre du plan de gestion.

Le premier bloc quadriennal comprenant les AAC 1, 2,3 et 4 est couvert par deux accords de clauses sociales. Ces deux accords de clauses sociales sont repartis entre les quatre AAC et sont présentées comme suit :

- La première clause sociale concerne le groupement **IYEMBE**, précisément les villages BETUMBE, BOLONDO, LOBAMBAZALE, IBALI SUD, MONGOTABOTWA, NGELI, et PENSIMBO repartis totalement sur les Assiettes Annuelles de Coupe 1, 3 et 4 et partiellement sur l'Assiette Annuelle de Coupe 2. Elle dispose d'un Fonds de Développement Local prévisionnel et estimatif évalué à **211.621\$** ;
- La deuxième clause sociale, située dans le groupement **BADIA**, concerne les villages BOMO, KEMBA, IBAA, ISHO, BILONDI, et NKILINKILI. Cette clause sociale qui est établie sur l'Assiette Annuelle de Coupe 2 dispose d'un Fonds de Développement Local prévisionnel et estimatif évalué à **9.556 \$**

La version papier de la clause sociale ayant conduit à l'élaboration du présent avenant à la clause sociale du groupement **IYEMBE** est celle qui a été déposée au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme et mise en ligne sur son site. Cependant, il s'avère que cette version présente des articles manquants alors que celle détenue par le concessionnaire est complète. Il s'agit donc des articles 12 à 17 de la clause initiale.

IBEKE BOLA <i>α</i>	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA <i>α</i>	IKONGO BOSALE <i>14</i>	
ELALA ISILE <i>EC</i>	MBOKOLO David <i>MB</i>	ESANGOLA NGONDO <i>ES21</i>	NKUTIA NYOKU <i>NK</i>	IMPONGA Leonard <i>ym</i>	Faustin MANDIANGU <i>[Signature]</i>

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n° 48/12, FOLAC, Groupement IYEMBE

Le présent avenant est conclu entre :
d' une part,

1° Les Communautés locales des villages BETUMBE, BOLONDO, LOBAMBAZALE, IBALI SUD, MONGOTABOTWA, NGELI et PENSIMBO du groupement IYEMBE représentées par les membres du Comité Local de Gestion « en sigle CLG » :

N°	Nom	Fonction
01	IBEKE BOLA	Président
02	IMOKO LOKOSA Patrice	Trésorier
03	MPIA ISANZA	Secrétaire/rapporteur
04	EMOMA LOBOTA	Conseiller
05	IKONGO BOSALE	Conseiller
06	ELALA ISILE	Conseiller
07	MBOKOLO David	Conseiller
08	ESANGOLA NGONDO	Conseiller
09	NKUTIA NYOKU	Conseiller
10	IMPONGA LEONARD	Conseiller
11	Faustin MANDIANGU	Représentant du concessionnaire

Et d'autre part,

2° La Société Forestière du Lac, en sigle **FOLAC**, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 58 682, ayant son siège au n° 19, avenue des Brasseries, Commune de Limete, ville de Kinshasa, en République Démocratique du Congo, représentée par Madame Véronique MPASE LOKOLI NZAKO, Gérante statutaire, ci-après dénommée « le concessionnaire forestier ».






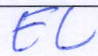
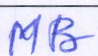
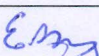
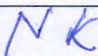
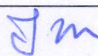

Entendu que :

La société **FOLAC** a signé en date du 04 novembre 2011, un accord de clause sociale avec les communautés locales des villages BETUMBE, BOLONDO, LOBAMBAZALE, IBALI SUD, MONGOTABOTWA, NGELI et PENSIMBO

La société **FOLAC** est titulaire du contrat de concession n° 48/12 du 27 avril 2012 issu de la conversion de la garantie d'approvisionnement n° 024/CAB/MIN/ECN-EF/05 du 27 avril 2005 jugée convertible suivant la notification n° 4836/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 06 octobre 2008.

Conformément à l'Article 3 de l'arrêté ministériel n° 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 07 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière qui stipule que :

« Les parties peuvent d'un commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord ».

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
					
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
					

Avenant n° 0.1 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n° 48/12, FOLAC, Groupement IYEMBE

Les parties au présent avenant ont convenu de ce qui suit :

Article 1 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties », section 1 « obligations du concessionnaire » article 4 :

Extrait de l'article 4 de la clause du 04 novembre 2011 :

▪ **Construction, aménagement des routes :**

La communauté locale n'a retenu aucune de désenclavement

▪ **Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :**

- ✦ Construction d'une école primaire de 6 salles à Bolondo
- ✦ Construction d'une école secondaire de 6 salles à Bolondo
- ✦ Construction centre de santé à Bolondo
- ✦ Construction d'une école primaire de 6 salles à Lobambanzale
- ✦ Construction centre de santé de Lobambanzale
- ✦ Construction d'une école primaire de 6 salles à Betumbe
- ✦ Construction d'une école secondaire de 6 salles à Betumbe
- ✦ Construction centre de santé à Betumbe
- ✦ Construction d'une maison de chef de terre à Betumbe
- ✦ Construction d'une école primaire de 6 salles à Ibali sud
- ✦ Construction centre de santé à Ibali sud
- ✦ Finissage d'un centre de santé à Mongotabotwa
- ✦ Construction d'une maternité à Mongotabotwa
- ✦ Construction d'une école primaire de 6 salles à Pensimbo
- ✦ Construction centre de santé de santé à Pensimbo
- ✦ Construction d'une école primaire à Ngeli
- ✦ Construction centre de santé à Pensimbo

Extrait de l'article 4 est modifié comme suit :

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la communauté locale, la réalisation des infrastructures socioéconomiques ci-après :

▪ **Réfection, équipements des installations hospitalières et scolaires**

Type d'infrastructure/ Bâtiment	Localisation	Nombre
Réfection de centre de santé de 48 m ² de surface en briques adobes	Bolondo, Lobambanzale, Mongotabotwa, Ibali-sud, Betumbe, Pensimbo	6
Acquisition en matériel médical et équipement de centre de santé	Bolondo, Lobambanzale, Mongotabotwa, Ibali-sud, Betumbe, Pensimbo	6
Acquisition en produits pharmaceutiques pour les	Bolondo, Lobambanzale, Mongotabotwa, Ibali-sud,	6

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
α	α	f	X	IK	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
EL	MB	Esangola	Nk	Jm	

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n° 48/12, FOLAC, Groupement IYEMBE

centres de santé	Betumbe, Pensimbo	
Réfection d'une maternité de 48 m ² de surface en briques de terre <i>cuite</i>	Mongotabotwa	1
Acquisition d'équipement médical pour la maternité	Mongotabotwa	1
Réfection d'école primaire et secondaire de six salles de classe en brique adobe de 448 m ² de surface	Bolondo	2
Réfection d'école primaire de six salles de classe en briques adobes de 448 m ² de surface	Lobambanzale, Iballi sud, Pensimbo, Ngeli, Betumbe	5

▪ **Autres**

Type de bâtiment	Localisation	Nombre
Construction maison pour le chef de terre de 30 m ² de surface en briques cuites	Betumbe	1

Article 2 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « Obligations des parties » section 1^{ère} «Obligations du concessionnaire forestier», articles 6 :

Extrait de l'article 6 de la clause du 4 novembre 2011 :

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon l'un des mécanismes suivants :

- Affectation chaque année et quelle que soit la zone exploitée de **5 %** du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance sur les 4 ou 5 années à venir, des infrastructures socio-économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales et/ou peuples autochtones riverains ayants-droit sur la concession est joint en annexe 10.

Extrait de l'article 6 est modifié comme suit :

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon le mécanisme suivant:

- affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de **5,4%** du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 4 années à venir, des infrastructures

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
<i>α</i>	<i>α</i>	<i>h</i>	<i>α</i>	<i>ix</i>	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
<i>EL</i>	<i>MB</i>	<i>em</i>	<i>NK</i>	<i>Jm</i>	<i>[Signature]</i>

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n° 48/12, FOLAC, Groupement IYEMBE

socioéconomiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble de la communauté locale riveraine ayant-droit sur la concession forestière est joint en annexe

Article 3 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire », article 11:

Extrait de l'article 11 de la clause du 4 novembre 2011 :

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% des travaux d'infrastructures socio-économiques (deux cent vingt et un mille sept cent cinquante dollars) présentés à l'article 4 ci-dessus.

Extrait de l'article 11 est modifié comme suit :

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socioéconomiques présentés à l'article 4 ci-dessus. Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe, partiellement 4 assiettes annuelles de coupe et sont remboursables à la fin de la période considérée.

Article 4 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « Obligations des parties » section 1^{ère} «Obligations du concessionnaire forestier», articles 12, 13 et 14, omis de la clause sociale du 21 octobre 2011. Ils sont formulés comme suit :

Article 12 :

Le Fonds de Développement est géré par un Comité Local de Gestion (CLG) composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq représentants élus de la communauté locale.

Sur demande de la communauté locale, le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur.






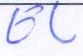
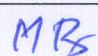
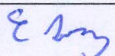
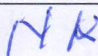
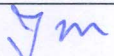

Article 13 :

Outre un président désigné par les membres de la communauté locale et travaillant sous la supervision du chef de la communauté, le CLG comprend un trésorier, un secrétaire rapporteur et plusieurs conseillers.

Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire.

Article 14 :

Le Fonds de Développement est consigné auprès du concessionnaire forestier ou d'un tiers défini d'un commun accord par les parties, si d'autres facilités bancaires ne sont pas disponibles.

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
					
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	MPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
					

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n° 48/12, FOLAC, Groupement IYEMBE

Dans ce cas, celui-ci s'engage à rendre accessibles les ressources financières au CLG, selon des modalités fixées de commun accord par les parties.

Article 5 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « Obligations des parties » section 2^e « Obligations de la communauté locale », articles 15, 16 et 17 omis de la clause sociale du 21 octobre 2011, ils sont formulés comme suit :

Article 15 :

La communauté locale s'engage à concourir à la gestion durable de la concession forestière et à contribuer à la pleine et libre jouissance par le concessionnaire de ses droits.

Article 16 :

La communauté locale s'engage à collaborer à la lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale dans la concession forestière et à sensibiliser ses membres à cette fin.

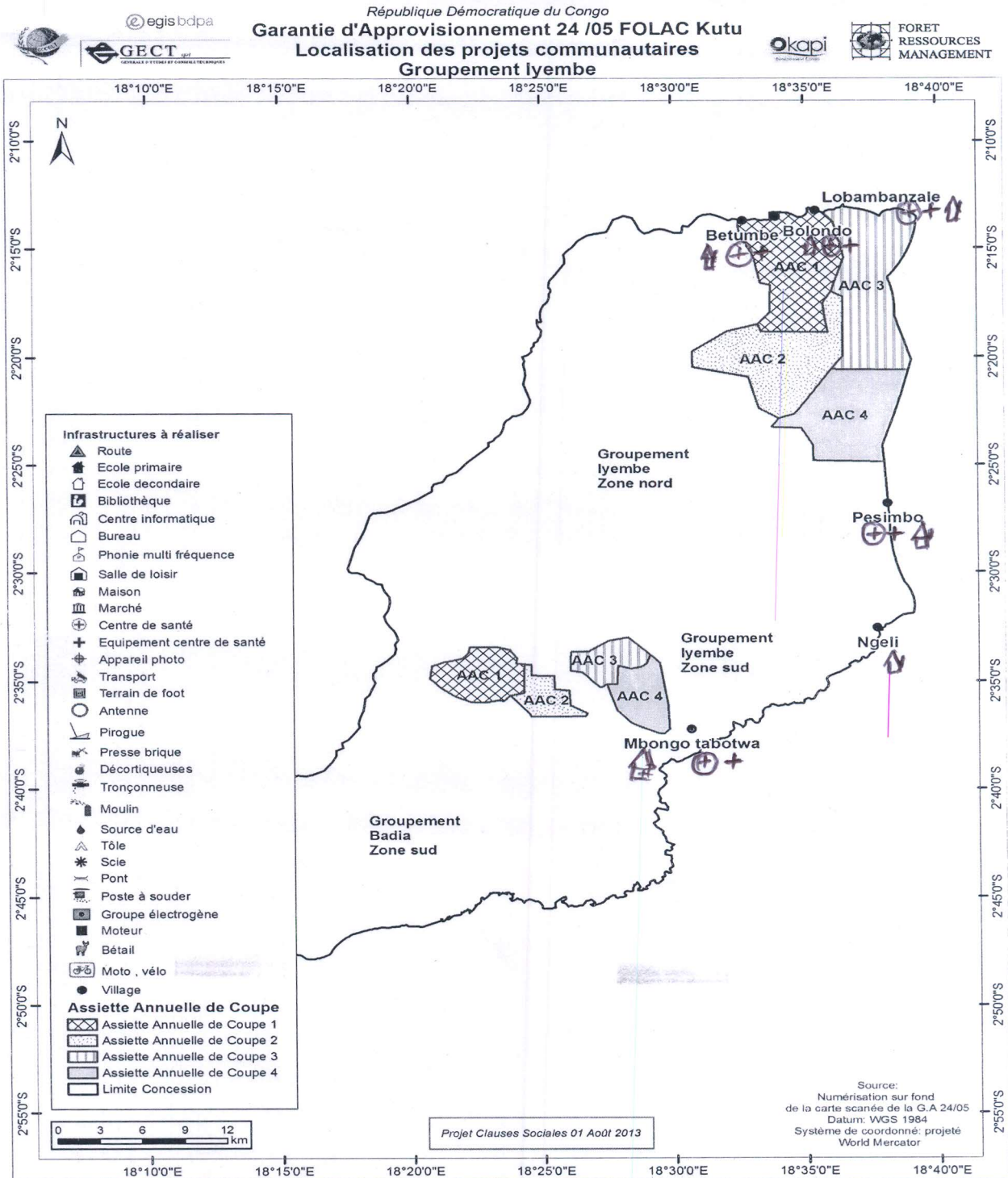
Article 17 :

La communauté locale s'engage à collaborer avec le concessionnaire forestier pour maîtriser tout incendie survenu à l'intérieur de la forêt concédée ou dans une aire herbeuse attenante à la susdite forêt.

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
<i>α</i>	<i>α</i>	<i>α</i>	<i>α</i>	<i>IK</i>	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
<i>EL</i>	<i>MB</i>	<i>ESng</i>	<i>NK</i>	<i>Im</i>	<i>[Signature]</i>

Article 6 de l'avenant portant sur l'annexe 7

Il est joint au présent avenant, l'annexe 7 relative à la carte de localisation des projets socio-économiques.

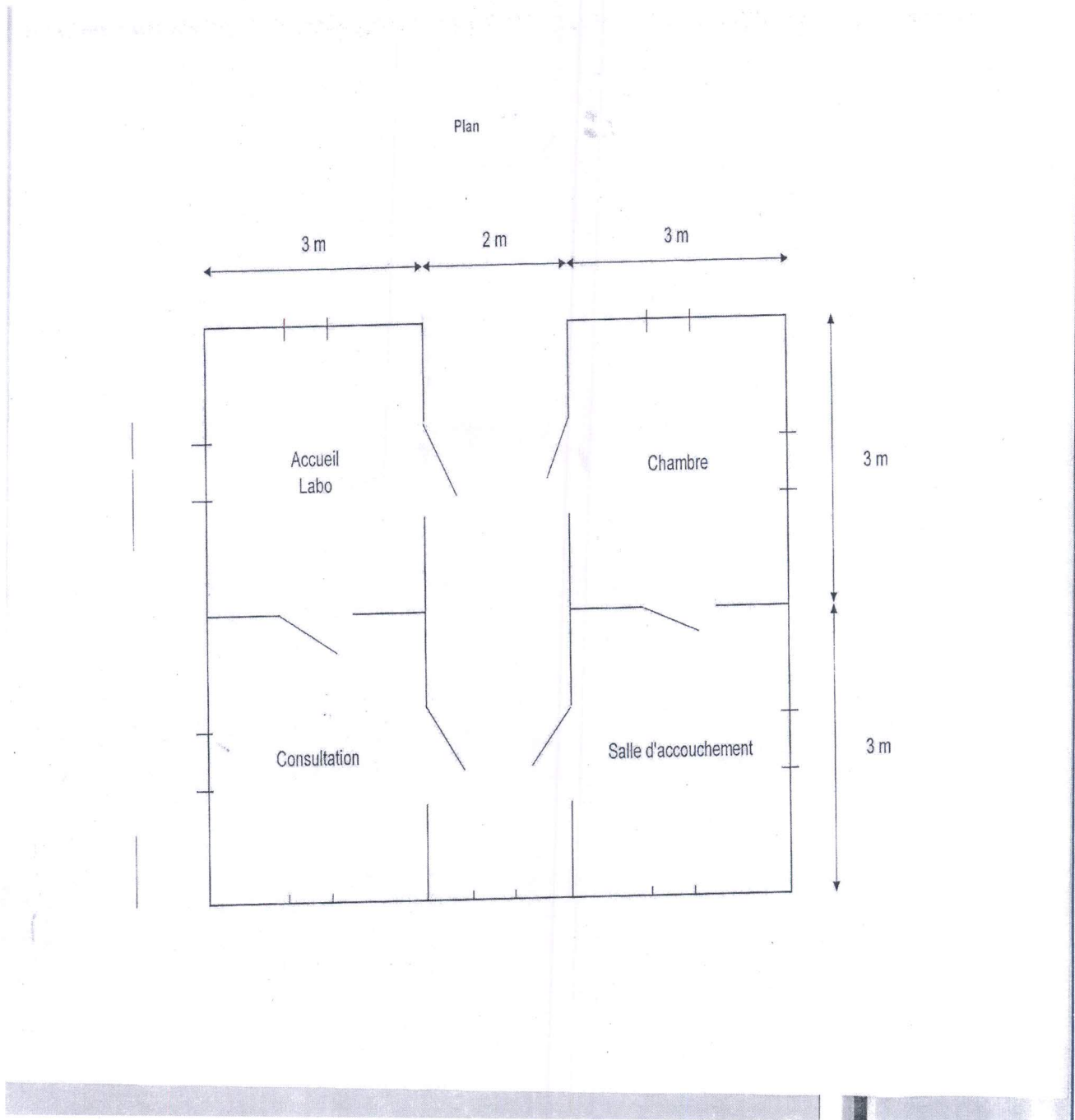


IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
<i>α</i>	<i>α</i>	<i>α</i>	<i>x</i>	<i>IK</i>	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
<i>EL</i>	<i>MB</i>	<i>Em</i>	<i>NK</i>	<i>Im</i>	<i>F</i>

Article 7 de l'Avenant

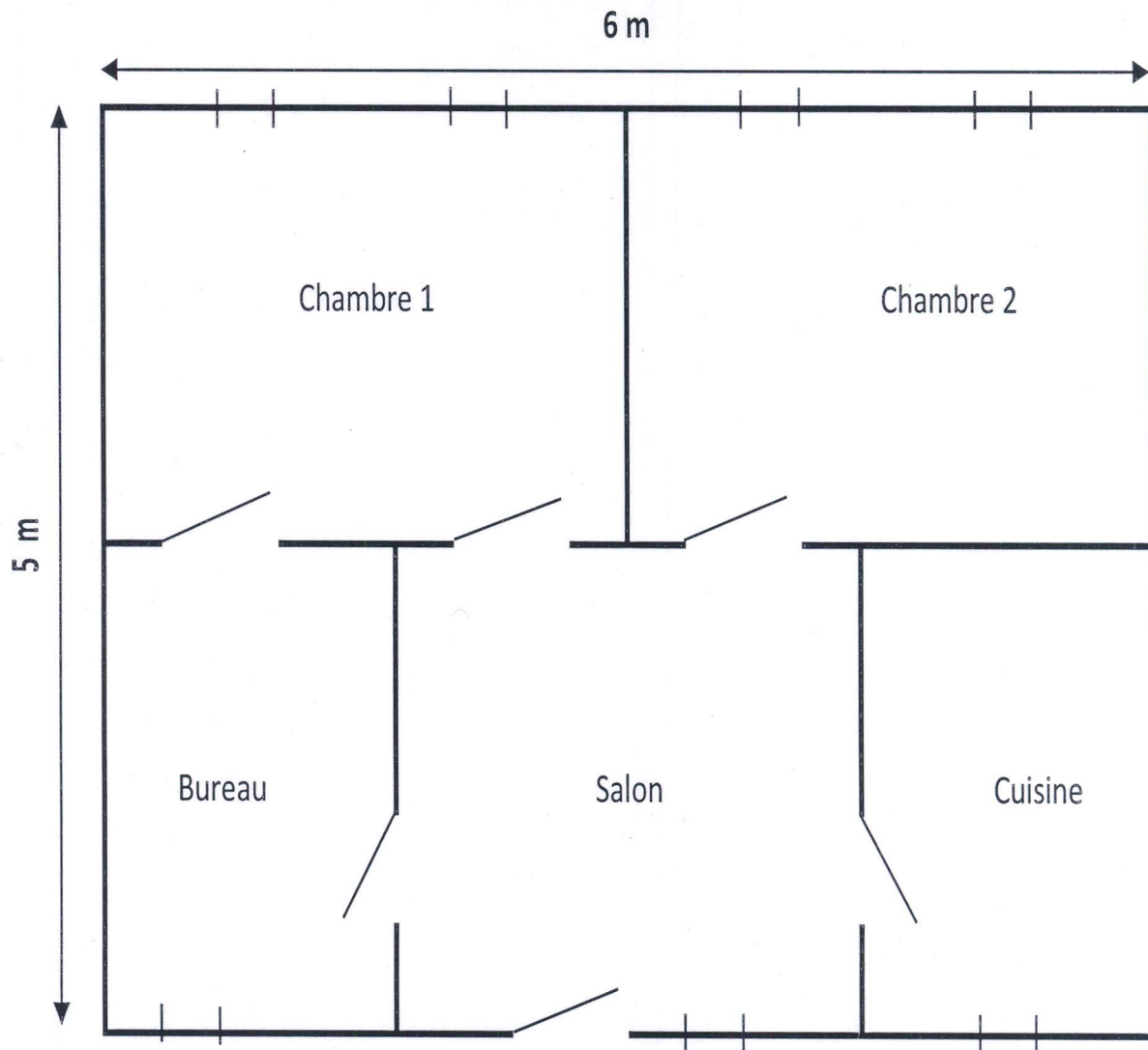
Il est joint au présent avenant, l'annexe 8 relative à :

8.1 Le plan métré d'une maternité



IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
α	α	α	α	IK	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
EL	MB	E m	NK	J m	A

8.2 Le plan métré de la maison du chef de terre



IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
<i>α</i>	<i>α</i>	<i>h</i>	<i>α</i>	<i>IK</i>	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
<i>EL</i>	<i>MB</i>	<i>ES</i>	<i>NK</i>	<i>Im</i>	<i>[Signature]</i>

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n° 48/12, FOLAC, Groupement IYEMBE

Article 8 de l'Avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 9 relative au devis prévisionnel et estimatif de :

9.1 Le devis prévisionnel et estimatif du Centre de santé

Longueur 8,00 m Largeur 6,00 m Surface 48,00 m²

Coût Salaires		Coût fournitures extérieures								
Paramètres		Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix	
Nombre de jours	50	Bastaings	m ³	0,05	0,15	5,00	20	0,750	350,00	262,50
Coût journalier chef maçon	9	Chevrans	m ³	0,07	0,07	5,00	24	0,59	350,00	205,80
Nombre chef maçons	1	Chevrans plafonnage	m ³	0,07	0,07	5,00	9	0,22	350,00	77,18
Coût journalier maçons	5	Ciment fondation	sac 50 kg			-	3	15,00		45,00
Nombre maçons	2	Ciment pavement	sac 50 kg			-	6	15,00		90,00
Nombre de jours	25	Tôles de 3 m	Tôle				40	16,00		640,00
Coût journalier chef menuisier	9	Faitières de 3 m	Faitière				3	14,50		43,50
Nombre chef menuisier	1	Clous de tôle	kg			-	4	3,00		12,00
Coût journalier menuisiers	5	Clous de 150	kg			-	2	3,36		6,72
Nombre menuisiers	2	Clous de 120	kg			-	3	3,36		10,08
Calculs		Clous de 100	kg			-	3	3,36		10,08
Salaire chef d'équipe maçon	450	Clous de 80	kg			-	3	3,36		10,08
Salaire maçons	500	Clous de 60	kg			-	2	2,50		5,00
		Clous de 40	kg				1	2,50		2,50
		Clous de 20	kg				1	2,50		2,50
Sous total Salaires maçons	950	Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	20	10,50		210,00
		Planches pour portes 2mx 0,8m	Unité	0,045	m ³		6	0,269	350,00	94,08
		Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m		0,028	m ³		9	0,252	350,00	88,20
Salaire chef d'équipe menuisier	226	Baguettes couvre-joint	m ³	0,01	0,05	5,00	20	0,050	350,00	17,50
		Briques	unité				6 000	0,01		60,00
Salaire menuisiers	250	Chaux	kg			-	10	0,50		5,00
Sous total Salaires menuisiers	476	Bureau	unité			-	2	50,00		100,00
		Chaises	unité				4	30,00		120,00
		Tables	unité			-	2	15,00		30,00
Sous total Salaires	1 426	Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait			-	1	100,00		100,00
		Sous total fournitures extérieures								2 247,72

Récapitulatif	
Coût salaires	1 426,00
Fournitures extérieures	2 247,72
Total chantier	3 673,72

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
<i>EL</i>	<i>MB</i>	<i>ES</i>	<i>MK</i>	<i>IA</i>	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
<i>EL</i>	<i>MB</i>	<i>ES</i>	<i>MK</i>	<i>IA</i>	<i>FM</i>

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n° 48/12, FOLAC, Groupement IYEMBE

9.2 Le devis prévisionnel et estimatif de la maternité

Longueur 8,00 m Largeur 6,00 m Surface 48,00 m²

Coût Salaires		Coût fournitures extérieures								
Paramètres		Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix	
Nombre de jours	50	Bastings	m ³	0,05	0,15	5,00	20	0,750	350,00	262,50
Coût journalier chef maçon	9	Chevrans	m ³	0,07	0,07	5,00	24	0,59	350,00	205,80
Nombre chef maçons	1	Chevrans plafonnage	m ³	0,07	0,07	5,00	9	0,22	350,00	77,18
Coût journalier maçons	5	Ciment fondation	sac 50 kg			-	3		15,00	45,00
Nombre maçons	2	Ciment pavement	sac 50 kg			-	6		15,00	90,00
Nombre de jours	25	Tôles de 3 m	Tôle				40		16,00	640,00
Coût journalier chef menuisier	9	Faitières de 3 m	Faitière				3		14,50	43,50
Nombre chef menuisier	1	Clous de tôle	kg			-	4		3,00	12,00
Coût journalier menuisiers	5	Clous de 150	kg			-	2		3,36	6,72
Nombre menuisiers	2	Clous de 120	kg			-	3		3,36	10,08
Calculs		Clous de 100	kg			-	3		3,36	10,08
Salairer chef d'équipe maçon	450	Clous de 80	kg			-	3		3,36	10,08
Salairer maçons	500	Clous de 60	kg			-	2		2,50	5,00
		Clous de 40	kg				1		2,50	2,50
		Clous de 20	kg				1		2,50	2,50
Sous total Salaires maçons	950	Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	20		10,50	210,00
		Planches pour portes 2mx 0,8m	Unité	0,045	m ³	6	0,269	350,00		94,08
		Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m		0,028	m ³	9	0,252	350,00		88,20
Salairer chef d'équipe menuisier	226	Baguettes couvre-joint	m ³	0,01	0,05	5,00	20	0,050	350,00	17,50
		Briques	unité				6 000		0,01	60,00
Salairer menuisiers	250	Chaux	kg			-	10		0,50	5,00
Sous total Salaires menuisiers	476	Bureau	unité			-	2		50,00	100,00
		Chaises	unité				4		30,00	120,00
		Tables	unité			-	2		15,00	30,00
Sous total Salaires	1 426	Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait			-	1		100,00	100,00
Sous total fournitures extérieures									2 247,72	

Récapitulatif	
Coût salaires	1 426,00
Fournitures extérieures	2 247,72
Total chantier	3 673,72

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
<i>α</i>	<i>α</i>	<i>α</i>	<i>x</i>	<i>IK</i>	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
<i>EL</i>	<i>MB</i>	<i>ES</i>	<i>NK</i>	<i>Im</i>	<i>FM</i>

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n° 48/12, FOLAC, Groupement IYEMBE

9.3 Le devis prévisionnel et estimatif de construction d'une maison du chef de terre

Maison d'habitation	Longueur	5,00	m	Largeur	6,00	m	Surface	30,00	m ²	
Coût Salaires		Coût fournitures extérieures								
Paramètres		Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unitaire (\$)	Prix	
Nombre de jours	25	Bastaings	m ³	0,05	0,15	5,00	12,0	0,450	\$ 350,00	157,50
Coût journalier chef maçon	9	Chevons	m ³	0,07	0,07	5,00	15,0	0,368	\$ 350,00	128,63
Nombre chef maçons	1	Chevons plafonnage	m ³	0,07	0,07	5,00	4,0	0,098	\$ 350,00	34,30
Coût journalier maçons	5	Ciment fondation	sac 50 kg			-	3,0		\$ 15,00	45,00
Nombre maçons	2	Ciment pavement	sac 50 kg			-	5,0		\$ 15,00	75,00
Nombre de jours	15	Tôles de 3 m	Tôle				24,0		\$ 16,00	384,00
Coût journalier chef menuisier	9	Faitières de 3 m	Faitière				3,0		\$ 14,50	43,50
Nombre chef menuisier	1	Clous de tôle	kg			-	3,0		\$ 3,00	9,00
Coût journalier menuisiers	5	Clous de 150	kg			-	3,0		\$ 3,36	10,08
Nombre menuisiers	2	Clous de 120	kg			-	2,0		\$ 3,36	6,72
Calculs		Clous de 100	kg			-	2,0		\$ 3,36	6,72
Salaire chef d'équipe maçon	250	Clous de 80	kg			-	3,0		\$ 3,36	10,08
Salaire maçons	300	Clous de 60	kg			-	2,0		\$ 2,50	5,00
		Clous de 40	kg				2,0		\$ 2,50	5,00
		Clous de 20	kg				1,0		\$ 2,50	2,50
Sous total Salaires maçons	550	Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	12,0		\$ 10,50	126,00
		Planches pour portes 2mx 0,8m	Unité		0,045	m ³	4,0	0,179	\$ 350,00	62,72
		Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m			0,028	m ³	4,0	0,112	\$ 350,00	39,20
Salaire chef d'équipe menuisier	200	Baguettes couvre-joint	m ³	0,01	0,05	5,00	13,0	0,033	\$ 350,00	11,38
		Briques	unité				4 500,0		\$ 0,10	450,00
Salaire menuisiers	500	Chaux	kg			-	46,0		\$ 0,50	23,00
Sous total Salaires menuisiers	700	Bureau	unité			-	1,0		\$ 50,00	50,00
		Chaises	unité				5,0		\$ 30,00	150,00
		Lit	Unité				2,0		\$ 50,00	100,00
		Mousse (Drap + coussin)	Unité				2,0		\$ 30,00	60,00
		Etagère	unité				1,0		\$ 20,00	20,00
		Tables	unité				4,0		\$ 15,00	60,00
Sous total Salaires	1 250	Quincaillerie (semure, gonds...)	forfait			-	1,0		\$ 175,00	175,00
Sous total fournitures extérieures									2 250,32	

Récapitulatif	
Coût salaires	\$ 1 250,00
Fournitures extérieures	\$ 2 250,32
Total chantier	\$ 3 500,32

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
<i>α</i>	<i>α</i>	<i>h</i>	<i>x</i>	<i>IR</i>	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
<i>EL</i>	<i>MB</i>	<i>ES</i>	<i>NK</i>	<i>IM</i>	<i>FM</i>

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n° 48/12, FOLAC, Groupement IYEMBE

9.4 Le devis prévisionnel et estimatif d'équipement médical de centre de santé

Devis prévisionnel et estimatif d'équipement médical FOLAC 48/12 groupement IYEMBE				
DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U \$ US	P.T. \$US
Tenues des infirmiers	Pce		\$ 25	\$ -
Paravant	Pce		\$ 270	\$ -
Microscope + réactifs	pce	1	\$ 600	\$ 600
Appareil de réanimation pour nouveau-nés	pce		\$ 300	\$ -
Armoire métallique	pce	1	\$ 200	\$ 200
Armoire vitrine métallique	pce		\$ 400	\$ -
Aspirateur de mucosité	pce		\$ 450	\$ -
Bassin rectangulaire inox	pce	1	\$ 25	\$ 25
Bassin réniforme inox	pce	1	\$ 10	\$ 10
Boîte à gants	pce	2	\$ 7	\$ 14
Boîte métallique inox	pce		\$ 100	\$ -
Bureau	pce		\$ 50	\$ -
Chaises	pce		\$ 15	\$ -
Escabeau	pce		\$ 100	\$ -
Etagère en bois	pce	1	\$ 80	\$ 80
Etuve	pce		\$ 600	\$ -
Lit d'accouchement	pce	1	\$ 350	\$ 350
Lit d'examen	Pce	1	\$ 200	\$ 200
Lit d'hôpital	pce	1	\$ 80	\$ 80
Marteau perceur	pce	1	\$ 27	\$ 27
Matelas d'hôpital	pce	3	\$ 50	\$ 150
Négatoscope	pce	1	\$ 100	\$ 100
Panne de lit	pce		\$ 25	\$ -
Pèse-bébé	pce		\$ 250	\$ -
Pèse-personne	pce	1	\$ 100	\$ 100
Potence	pce		\$ 20	\$ -
Poubelle à pédale	pce	1	\$ 100	\$ 100
Stérilisateur poupinel	pce	1	\$ 600	\$ 600
Stéthoscope	pce	1	\$ 5	\$ 5
Stéthoscope obstétrical	pce	1	\$ 10	\$ 10
Tabouret tournant	pce		\$ 50	\$ -
Tensiomètre ordinaire	pce	2	\$ 20	\$ 40
Trousse médicale	pce	1	\$ 250	\$ 250
Banc	pce		\$ 50	\$ -
Urinoir	pce		\$ 25	\$ -
TOTAL				\$ 2 941
Total pour les six centres de santé 2941x6= 17.646\$				

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
<i>α</i>	<i>α</i>	<i>α</i>	<i>α</i>	<i>IK</i>	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
<i>EL</i>	<i>MB</i>	<i>Emy</i>	<i>NK</i>	<i>Jm</i>	<i>[Signature]</i>

9.5 Le devis prévisionnel et estimatif des équipements de la maternité

Devis prévisionnel des équipements de la Maternité FOLAC 48/12 Groupement IYEMBE				
DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U \$ US	P.T. \$US
Appareil de réanimation pour nouveau-nés	pce	1	\$ 300	\$ 300
Armoire métallique	pce	1	\$ 200	\$ 200
Armoire vitrine métallique	pce		\$ 400	\$ -
Aspirateur de mucosité	pce		\$ 450	\$ -
Bassin rectangulaire inox	pce	2	\$ 25	\$ 50
Bassin réniforme inox	pce	2	\$ 10	\$ 20
Boîte à gants	pce	3	\$ 7	\$ 21
Boîte métallique inox	pce	1	\$ 100	\$ 100
Bureau	pce		\$ 50	\$ -
Chaises	pce		\$ 30	\$ -
Escabeau	pce		\$ 100	\$ -
Etagère en bois	pce	1	\$ 80	\$ 80
Etuve	pce		\$ 600	\$ -
Lit d'accouchement	pce	2	\$ 350	\$ 700
Lit d'examen	Pce	1	\$ 200	\$ 200
Lit d'hôpital	pce	1	\$ 80	\$ 80
Marteau perceur	pce		\$ 27	\$ -
Matelas d'hôpital	pce	1	\$ 50	\$ 50
Négatoscope	pce	1	\$ 100	\$ 100
Panne de lit	pce	1	\$ 25	\$ 25
Pèse-bébé	pce	1	\$ 250	\$ 250
Pèse-personne	pce	1	\$ 100	\$ 100
Potence	pce		\$ 20	\$ -
Poubelle à pédale	pce		\$ 100	\$ -
Stérilisateur poupinel	pce		\$ 600	\$ -
Stéthoscope	pce	1	\$ 5	\$ 5
Stéthoscope obstétrical	pce	1	\$ 10	\$ 10
Tabouret tournant	pce		\$ 50	\$ -
Tensiomètre ordinaire	pce	1	\$ 20	\$ 20
Trousse médicale	pce	1	\$ 250	\$ 250
Urinoir	pce		\$ 25	\$ -
TOTAL				\$ 2 561

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
<i>α</i>	<i>α</i>	<i>α</i>	<i>x</i>	<i>IK</i>	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
<i>EL</i>	<i>MB</i>	<i>ES</i>	<i>NK</i>	<i>Im</i>	<i>FM</i>

9.6 La facture pro forma des produits pharmaceutiques de centre de santé

Ets "LA REFERENCE"

Maison VIA NOVA

Vente : Matériel de Labo - Réactifs de Labo
 Equipement Médical
 NRC : 217 BDD Id. Nat. : 69262 Y
 Procrédit Bank N° de compte : 1301-06100404-120
 Av. Commerce N° 35 Bis
 Kinshasa - Gombe - Immeuble Kazadi
 Tél. : 0999994698 - 0899873570

PROFORMA

961.500,00 FC = 1045 \$

V/Bon de Commande N° Du
 N/Bon de Livraison N° Du
 Kinshasa, le 4/04/2013 Facture N°
 Mme, Mr Sté :

DOIT POUR CE QUI SUIT :

Qté	Désignation	Prix Unit.	Prix Total
50 fls	Netronidazole suspension	1.250,00 FC	62.500 FC
50 fls	Multivitaminique sirop	800,00 FC	40.000 FC
50 fls	Netronidazole inj	1.100 FC	55.000 FC
1000 ccs	Multivitaminique btl	2.500 FC	2.500 FC
20 fls	otivine 0,5 %	350 FC	7.000 FC
20 fls	otivine 1 %	350 FC	7.000 FC
1000 ccs	Papaverine 40mg	30 FC	30.000 FC
100 Amps	Papaverine inj 40mg	150 FC	15.000 FC
2000 ccs	Paracetamol 500mg	7.500 FC	15.000 FC
50	Pommades acétic gâle 50g	1.000 FC	50.000 FC
50	Pommades camphré 50g	1.000 FC	50.000 FC
50	Pommades à l'oxyde de zinc	1.000 FC	50.000 FC
50	Pommades sulfanilés	1.200 FC	60.000 FC
50	Pommade éthylolé	1.350 FC	67.500 FC
1000 ccs	Paralysolone 5mg	25.000 FC	25.000 FC
100 Amps	Progesterone inj 25mg	15.000 FC	15.000 FC
1000 ccs	Prométhazine 25mg	15.000 FC	15.000 FC
50 fls	Prométhazine sirop	900 FC	45.000 FC
1000 ccs	Quinine 250mg	80.000 FC	80.000 FC
1000 ccs	Quinine 500mg	140.000 FC	140.000 FC
1000 ccs	Quinine 300mg	70.000 FC	70.000 FC
20 fls	Quinine sirop	3.000 FC	60.000 FC
TOTAL GENERAL			961.500

Les marchandises vendues ne sont ni reprises ni échangées

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
α	α	Λ	X	IK	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
EL	MB	Em	NK	Jm	FA

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n° 48/12, FOLAC, Groupement IYEMBE

Article 9 de l'Avenant

L'annexe 10 de l'accord de la clause sociale est complétée par le budget prévisionnel du Fonds de Développement Local.

**Budget prévisionnel du Fonds de Développement des communautés
IYEMBE/INONGO, FOLAC 48/12**

Réalisations	Lieu	Unité	Quantité	Coût Unitaire (US \$)	Montant (US \$)
1. Construction, aménagement des routes					
Aucune					
2. Equipement des installations hospitalières et scolaires					
Réfection de centre de santé de 48 m ² de surface	BOLONDO	Centre	1	\$ 3 673	\$ 3 673
Réfection de centre de santé de 48 m ² de surface	LOBAMBANZALE	Centre	1	\$ 3 673	\$ 3 673
Réfection de centre de santé de 48 m ² de surface	MONGOTABOTWA	Centre	1	\$ 3 673	\$ 3 673
Réfection de centre de santé de 48 m ² de surface	IBALI - SUD	Centre	1	\$ 3 673	\$ 3 673
Réfection de centre de santé de 48 m ² de surface	BETUMBE	Centre	1	\$ 3 673	\$ 3 673
Réfection de centre de santé de 48 m ² de surface	PENSIMBO	Centre	1	\$ 3 673	\$ 3 673
Acquisition en matériel médical et équipement du centre de santé	BOLONDO, LOBAMBANZALE, BETUMBE, PENSIMBO, IBALI SUD, MONGOTABOTWA	Matériel	6	\$ 2 941	\$ 17 646
Acquisition des produits pharmaceutiques du Centre de santé	BOLONDO, LOBAMBANZALE, BETUMBE, PENSIMBO, IBALI SUD, MONGOTABOTWA	Produit	6	\$ 1 045	\$ 6 270
Réfection d'une maternité	MONGOTABOTWA	Maternité	1	\$ 3 673	\$ 3 673
Acquisition équipement maternité	MONGOTABOTWA	Matériel	1	\$ 2 561	\$ 2 561
Réfection école primaire 6 classes de 288 m ² de surface	BOLONDO	Ecole	1	\$ 19 747	\$ 19 747
Réfection école primaire 6 classes de 288 m ² de surface	LOBAMBANZALE	Ecole	1	\$ 19 747	\$ 19 747
Réfection école primaire 6 classes de 288 m ² de surface	IBALI - SUD	Ecole	1	\$ 19 747	\$ 19 747
Réfection école primaire 6 classes de 288 m ² de surface	PENSIMBO	Ecole	1	\$ 19 747	\$ 19 747
Réfection école primaire 6 classes de 288 m ² de surface	NGELI	Ecole	1	\$ 19 747	\$ 19 747
Réfection école primaire 6 classes de 288 m ² de surface	BOLONDO	Ecole	1	\$ 19 747	\$ 19 747
Réfection école primaire 6 classes de 288 m ² de surface	BETUMBE	Ecole	1	\$ 19 747	\$ 19 747
3. Autres:					
Construction maison Chef de terre	BETUMBE	Maison	1	\$ 3 500	\$ 3 500
TOTAL REALISATION					\$ 193 917
Coût de fonctionnement des Comité Local de Gestion et de Suivi					
Fonctionnement du CLG			3,2%		\$ 6 296
Fonctionnement du CLS					
TOTAL FONCTIONNEMENT (maximum 10% Coût des travaux des infrastructures)					
Coût d'entretien et de maintenance sur les 4 premières AAC					
			5,4%		\$ 11 408
TOTAL FONDS DE DEVELOPPEMENT					\$ 211 621

Montant prévisionnel pour le Fond de Développement : \$ 211 621,00
 Montant de l'avance (10% du montant des infrastructures): \$ 19 391,73
 pour le démarrage des travaux

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
x	x	x	x	x	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
EC	MB	Esm	NK	Im	F

Article 11 de l'Avenant

L'annexe 12 du présent avenant est complétée par le programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance des infrastructures socio-économiques

Programme prévisionnel d'entretien quinquenal FOLAC 48/12 , Gpmnt IYEMBE							
		Quantité			prix unitaire	Total	
1. Peinture de tous les batiments							
	chaux	20	kg	49	batiment	\$ 1,00	\$ 980
	pinceaux brosses	6		1		\$ 10,00	\$ 60
	main d'œuvre	2	jours	49	batiment	\$ 5,00	\$ 490
2. Plafonnage de tous les batiments							
	contre plaqué	2	plaque	49	batiment	\$ 10,50	\$ 1 029
	couvre joints	0,01	m3	49	batiment	\$ 350,00	\$ 172
	main d'œuvre	0,5	jour	49	batiment	\$ 5,00	\$ 123
3. Equipements salles de classe							
	tableaux	36	tableaux			\$ 20,00	\$ 720
	table bancs	2	table banc	42	salles	\$ 30,00	\$ 2 520
4. Toiture de tous les batiments							
	Toles	2	tôle	49	batiment	\$ 16,00	\$ 1 568
	main d'œuvre	3	jour			\$ 6,00	\$ 18
Autres							
	ciment	2	sac	49	batiment	\$ 15,00	\$ 1 470
	serrure	1	serrure	49	batiment	\$ 5,00	\$ 245
	chaise	1	chaise	49	batiment	\$ 30,00	\$ 1 470
	Autres						\$ 348
	paumelle porte/fenêtre	2	paumelle	49	batiment	\$ 2,00	\$ 196
Entretien route							
	Divers						
TOTAL entretien cinq ans :						\$	11 408

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU

Article 12 de l'Avenant

L'annexe 13 du présent avenant est complétée par budget prévisionnel de fonctionnement de CLS et CLG

Budget Prévisionnel réunions du CLG et CLS IYEMBE - FOLAC				
48/12 BANKAIE				
RUBRIQUES	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE REUNION	MONTANT JETONS	TOTAL
1. Jéton présence				
CLG	11	16	\$ 10	\$ 1760
CLS	6	16	\$ 10	\$ 960
2. Déplacement membres				
CLG	11	16	\$ 4	\$ 704
CLS	6	16	\$ 4	\$ 384
3. Frais de tenue de réunion				
CLG	11	16	\$ 4	\$ 704
CLS	6	16	\$ 4	\$ 384
4. Forfait papèterie (an)				
CLG		4	\$ 200	\$ 800
CLS		4	\$ 150	\$ 600
				\$ 6 296

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
<i>q</i>	<i>α</i>	<i>h</i>	<i>X</i>	<i>IK</i>	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
<i>EL</i>	<i>MB</i>	<i>ES</i>	<i>NK</i>	<i>Im</i>	<i>S</i>

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n° 48/12, FOLAC, Groupement IYEMBE

Article 13 de l'Avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 14 relative au document attestant la consignation du fonds auprès du concessionnaire forestier

ATTESTATION DE CONSIGNATION

Conformément à la Clause Sociale du Cahier des Charges du contrat de concession forestière signé le 04 novembre 2011 entre le concessionnaire forestier **FOLAC** d'une part, et la communauté locale du groupement IYEMBE, d'autre part, pour la concession forestière 48/12 située dans la Province de BANDUNDU, District de la MAÏ NDOMBE, Territoire de INONGO.

Nous attestons que le concessionnaire forestier **FOLAC** a crédité le 04/11/2011 en ses livres, le compte de la communauté locale du groupement IYEMBE d'une somme de six neuf mille trois cents quarante-un et septante trois Centimes dollars américains (lettres et chiffres) correspondant à 10% du montant du coût des infrastructures retenues et ce, conformément à l'article 11 de l'arrêté 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10.

Signature du concessionnaire forestier

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
<i>α</i>	<i>α</i>	<i>α</i>	<i>X</i>	<i>IK</i>	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
<i>EL</i>	<i>MB</i>	<i>Eang</i>	<i>NK</i>	<i>Im</i>	<i>F</i>

Article 14 de l'Avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 15 relative au document régissant les conditions d'accès au Fonds local de développement par le comité local de gestion

Le fonds de développement local sert exclusivement aux objets cités dans le budget prévisionnel global. En cas de recettes additionnelles, un avenant à l'accord de clauses sociales est établi pour préciser l'affectation de cette recette dans le respect des conditions réglementaires.

Pour des raisons pratiques, il est convenu que le fonds est conservé auprès du concessionnaire forestier **FOLAC**, en ses livres, un compte spécial ouvert au nom de la communauté locale, différent de la comptabilité régulière de l'entreprise et que le comité local de gestion en assure la gestion.

Les demandes de fonds par le comité local de gestion ne peuvent se faire que sur base de la disponibilité financière dans le compte de la communauté locale et/ou peuple autochtone, à la suite de versement des recettes trimestrielles enregistrées.


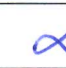


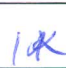
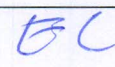
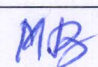
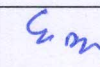
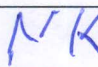
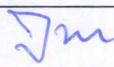
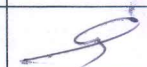
Inversement, l'entreprise/concessionnaire **FOLAC** s'engage à mettre à la disposition du comité local de gestion le fonds sollicité correspondant aux dépenses telles qu'indiquées dans le budget prévisionnel global. Des séances de travail/réunions ad hoc doivent être organisées par les parties prenantes (comité local de gestion et entreprise/concessionnaire) pour des clarifications nécessaires sur la gestion du fonds. Ces séances de travail sont accompagnées des procès-verbaux établis et signés par les membres du CLG.

Ainsi, pour les dépenses liées aux investissements et à l'entretien des réalisations, des bons de commande sont établis par le comité local de gestion. Ces bons sont liés à chaque réalisation et indiquent la période prévue de livraison. Ils sont signés par un membre de chaque partie prenante du CLG (communauté, entreprise forestière).

Les achats sont réalisés soit par l'entreprise/concessionnaire **FOLAC**, soit par le CLG, et dans tous les cas, des factures pro forma sont produites pour appréciations. Ainsi pour être appliquée, elles doivent être signées par le président, le trésorier du comité de gestion et le délégué de l'entreprise forestière.

Les membres du comité local de gestion se réservent le droit de s'assurer eux-mêmes des prix des matériaux à Kinshasa ou ailleurs avant l'acquisition.

Les livraisons de matériaux sont accompagnées de bons de livraison. Ces bons de livraison sont signés et déclinés en deux étapes de réception d'abord entre l'Entreprise et le Comité Local de Gestion pour la première réception, ensuite entre le Comité de Local de Gestion et les membres de l'équipe locale de construction.

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
					
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
					

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n° 48/12, FOLAC, Groupement IYEMBE

Des visites régulières, au moins à chaque phase clé du chantier, sont réalisées par des membres du CLG pour s'assurer de la qualité de la construction et du respect du chronogramme de réalisation.

Tout différend financier est traité en premier lieu au niveau du CLG, puis en cas de désaccord au niveau du CLS et enfin par la juridiction la plus appropriée.

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
<i>α</i>	<i>α</i>	<i>α</i>	<i>α</i>	<i>IK</i>	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
<i>EL</i>	<i>MB</i>	<i>Em</i>	<i>NK</i>	<i>Jm</i>	<i>[Signature]</i>

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n° 48/12, FOLAC, Groupement IYEMBE

Article 15 de l'Avenant

L'annexe 16 de l'avenant est complétée par le document attestant de la représentation de la communauté locale par une ONG

Demande de participation d'une ONG au processus de négociation et de suivi de l'accord de clauses sociales

(Cf. article 21 et 26 ; A.M 023/N°023/CAB/MIN/ECN-T/28 JEB/10 du 07 juin 2010)

(1 exemplaire joint à l'accord de la clause sociale, 1 exemplaire à l'intention du concessionnaire, 1 exemplaire pour l'ONG)

Nous, communauté locale du groupement du groupement **IYEMBE**, représentée par :

1. *IBEKE BOLA*
2. *IMOKO LOKOSA*
3. *MPIA ISANZA*
4. *EMOMA LOBOTA*
5. *IKONGO BOSALE*
6. *ELALA ISILE*
7. *MBOKOLO David*
8. *ESANGOLA NGONDO*
9. *NKUTIA NYOKU*
10. *IMPONGA LEONARD*
11. *Faustin MANDIANGU*

demandons que l'ONG **UDME** représentée par *B. EBENGO* et dont le siège social est situé à *INONGO*

participe aux réunions de négociation et soit membre effectif du comité local de suivi (CLS) de l'accord de clauses sociales portant sur les Assiettes Annuelles de Coupe 1, 2, 3 et 4 du contrat de concession forestière n°48/12 (ex.GA 24/05) de la **FOLAC/INONGO**

Etablie le *27 Septembre 2013* à *BANKATE*

Signatures des représentants de la communauté locale :

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
<i>α</i>	<i>α</i>	<i>α</i>	<i>X</i>	<i>IK</i>	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
<i>EL</i>	<i>MB</i>	<i>Em</i>	<i>IK</i>	<i>Im</i>	<i>S</i>

Article 16 de l'Avenant

Il est complété par le présent avenant, l'annexe 17 qui indique le trajet concerné au titre des modalités de transport des personnes et des biens





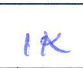
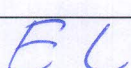
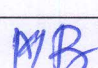
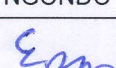
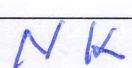
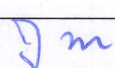
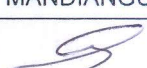
Conformément à l'article 89, alinéa 3, point C, du Code Forestier, le concessionnaire forestier, **FOLAC**, s'engage à faciliter l'embarquement à bord de ses moyens de transport d'un nombre limité des personnes rattachées aux villages du groupement IYEMBE.

Ce transport est accordé à titre gratuit. Il sied de rappeler que les véhicules et les unités flottantes ne sont pas préparés au transport de passagers et ne détiennent ni de conditions ni d'assurances à cet effet. Ceci dit, et pour respecter certaines conditions d'ordre pratique liées au respect du tonnage et aux impératifs sécuritaires, il a été convenu de limiter ce transport à **15 personnes par ponton**, selon les dispositions suivantes :

- ✓ Ces personnes sont préalablement enregistrées par une personne désignée par le comité local de gestion. Cette désignation fera l'objet d'un échange de courrier entre le comité local de gestion et l'entreprise. La personne désignée remet à chaque personne enregistrée une note attestant qu'elle a été autorisée de voyager à bord des moyens de transport du concessionnaire forestier.
- ✓ Avant l'embarquement, le passager signe une décharge dans laquelle il reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité sur sa sécurité pendant toute la durée du voyage, y compris lors de l'embarquement et le débarquement.
- ✓ Chaque passager peut transporter avec soi une charge ne dépassant pas le **poids de cinq sacs de produit agricole soit 250 kg**. Une fois à bord, le passager est le seul responsable de la surveillance de ses biens, ce qui vaut dire que le concessionnaire forestier ne peut pas être tenue responsable en cas de perte ou disparition.
- ✓ La facilité de transport ne peut pas être confondue à la prise en charge par la société. De ce fait, toute personne à qui cette facilité a été accordée, libère le bateau dès l'arrivée à destination pour un en droit de sa convenance.

La facilité de transport est accordée entre l'embarcadère du chantier de coupe des AAC et le siège de **FOLAC** à **Inongo**. La facilité est également accordé entre le siège de **FOLAC** au Bandundu et **KINSHASA** mais pour un transport maximum de 15 personnes par ponton toutes concessions confondues. L'ordre de priorité est basé sur l'enregistrement des demandes.

En ce qui concerne le transport terrestre, la **FOLAC** s'engage à autoriser ses véhicules à prendre à leur bord, dans la mesure du possible, tout membre de la communauté locale allant dans le même sens que celle-ci. Toute fois, cette autorisation ne concernera que les véhicules conçus pour assurer un transport décent des personnes (ex. Jeep, bennes,...). Ce transport est assuré dans le strict respect des normes et conditions des assurances.

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
					
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
					

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n° 48/12, FOLAC, Groupement IYEMBE

Ainsi convenu entre les parties, le présent avenant n° 01...est établi en 5 exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur du territoire, à l'Administration forestière provinciale et à l'Administration centrale des forêts pour son annexion à la clause sociale, signée le 04 novembre 2011 à BANKAIE.

Fait à ...BANKAIE... le 27/09/2013

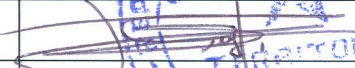
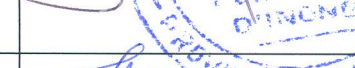




Pour la signature, les membres du Comité Local de Gestion

N°	Nom	Fonction	Signature
01	IBEKE BOLA	Président	
02	IMOKO LOKOSA Patrice	Trésorier	
03	MPIA ISANZA	Secrétaire/rapporteur	
04	EMOMA LOBOTA	Conseiller	
05	IKONGO BOSALE	Conseiller	
06	ELALA ISILE	Conseiller	
07	MBOKOLO David	Conseiller	
08	ESANGOLA NGONDO	Conseiller	
09	NKUTIA NYOKU	Conseiller	
10	IMPONGA LEONARD	Conseiller	
11	Faustin MANDIANGU	Représ. du concessionnaire	

IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU


Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n° 48/12, FOLAC, Groupement IYEMBE

Pour le Visa, les membres du Comité local de Suivi












N°	Noms	Fonction	Signature
01	Gabrielle Mangi ISEKA	Président (Adm. Terr)	
02	BOPEKE NYOKU	Conseiller	
03	LOPAMO YELEFWA	Conseiller	
04	NTIKALA LOKASO Nanette	Conseiller	
05	EBENGO BRUCE	Représentant société civile	
06	KIWONGO KIBIZI THCO	Représentant Conc.	



Pour L'Administrateur du Territoire

Noms	Fonction	Signature
Gabrielle Mangi ISEKA	Adm. Terr (INONGO)	



IBEKE BOLA	IMOKO LOKOSA	MPIA ISANZA	EMOMA LOBOTA	IKONGO BOSALE	
					
ELALA ISILE	MBOKOLO David	ESANGOLA NGONDO	NKUTIA NYOKU	IMPONGA Leonard	Faustin MANDIANGU
					

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES
CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

Protocole verbal de signature de l'avenant.

L'An deux mille treize, vingt septième jour du mois de septembre, nous, Communauté locale des villages BETUNBE, BOLONDO, LOBANBANZAKE, IBALI-SUS, MONGOTABOTWA, NGEN et PENSIMBO, ^{représentés par les membres du Comité local de gestion,} donnons accord pour la signature de l'avenant à l'accord de clauses sociales Conclue à Bankaie en date du 04 novembre 2011.

En effet, vu l'arrêté ministériel 023/10 du 07 juin 2010

Considérant que l'accord de clause sociale Conclue en date du 04 novembre 2011 avec l'entreprise FOLAC contenait quelques irrégularités, erreurs liées à la signature du présent avenant et par conséquent, notre approbation quant aux infrastructures libellé comme suit;

1. La Réfection de six Centres de santé de 48 m² de surface chacun, en briques potobes pour un coût unitaire de 3.673\$. Ces centres sont enjés dans les villages BOLONDO, LOBANBANZAKE, MONGOTABOTWA, IBALI-SUS, BETUNBE, PENSIMBO
2. Acquisition en matériel médical pour chaque centre de santé d'une valeur de 2.941\$ par Centre. il s'agit de Centre de santé de BOLONDO, LOBANBANZAKE, MONGOTABOTWA, IBALI-SUS, BETUNBE, PENSIMBO
3. Acquisition des produits pharmaceutiques pour les six Centres de santé. Chaque Centre de santé sera approvisionné en produit d'une valeur de 1.015\$ par Centre.
4. Réfection d'une maternité de 48 m² de surface à Mongotabotwa de 3.673\$. Cette maternité sera réfectée en briques potobes.
5. Approvisionnement en équipements médicaux pour la maternité de Mongotabotwa d'une valeur de 2.561\$.
6. La Réfection d'école de six salles de classes de 448 m² de surface en briques potobes d'une valeur unitaire de 19.747\$. il s'agit d'école (7 écoles) à Construire à BOLONDO (2 écoles), LOBANBANZAKE, IBALI-SUS, PENSIMBO, NGEN, BOLONDO, BETUNBE.
7. La construction d'une maison pour le chef de terre de 30 m² de surface en briques cuites à 3500\$ dans le village de BETUNBE.

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES
CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

Par ailleurs, prévoyons qu'il soit le payé pour le fonctionnement des Comités locaux de gestion et de suivi, un montant équivalent à 6296 f, budget prévisionnel. En outre, un budget prévisionnel de 11.408 pour assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures. Ainsi, Pour sincères et vrai, les membres du CLG et CLS signent le présent P.V.

Les membres du Comité local de gestion et le Comité local de suivi

Noms	Post-noms	Fonction	Signature
IBEKE	BOLA	Président/CLG	
IMOKO	Lokosa Pakice	Treasorier/CLG	
MPIA	ISANZA	SECRETARE/CLG	
EMOMA	LOBOTA	CONS/CLG	
IKOMPO	Bosole	CONS/CLG	
ELALA	ISILE	CONSEILLER/CLG	
MBOKOLO	DAVID	CONSEILLER/CLG	
ESANGOLA	NEONAO	CONSEILLER. CLG	
IMPONGA	LÉONARD	CONSEILLER C.L.G	
NTIKALA	WOKASO	SUIVI	
LOPAMO	IJELEFUA	CLS	
NKUTIA	NYOKU	CLG	

**MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES
CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE**

Procès verbal de réunion publique de redépassibilité

L'an deux mille onze, vingt troisième jour du mois de septembre, a eu lieu dans le village LOBANBAZARE, la réunion de redépassibilité sur l'avenant à l'accord de clauses sociales conclu en date du 04 novembre 2011 entre d'une part la Communauté locale du groupement IVENBE et la société FOCTE, d'autre part pour son contrat de concession forestière n° 48/12. C'est sous la conduite de la mission de facilitation représentée par Patrick MURONBO qui s'est tenue cette séance publique de redépassibilité.

Au cours de la circonstance en effet, la mission de facilitation s'est entretenue avec la Communauté locale dans un premier temps, pour présenter le contenu des accords antérieurs signés le 04 novembre 2011 à Bukuru et présentés comme suit:

Types de bâtiment	localisation	Coût unitaire	nombre	Coût total
Construction d'école primaire de six salles de classe	BOHONDO, LOBANBAZARE, IBALI-SU, PENSIMBO, NGELI	22.500 \$	5	112.500 \$
Finissage d'école primaire de 6 classes	BETUMBE	12.500 \$	1	12.500 \$
Construction d'école de cantine de six salles de classe	BOHONDO, BETUMBE	22.500 \$	2	45.000 \$
Construction de centre de santé	BOHONDO, BETUMBE, LOBANBAZARE, IBALI-SU, NGELI, PENSIMBO	4.500 \$	6	27.000 \$
Finissage d'une suspensionnaire	MONGOTABOTWA	2.250 \$	1	2.250 \$
Construction d'une maternité	MONGOTABOTWA	4.500 \$	1	4.500 \$
Construction Maison chef de Terre	BETUMBE	5.500 \$	1	5.500 \$

En effet, vu que le coût global des infrastructures est de 221.700 \$, alors que le fond provisionnel de développement est estimé à 211.621 \$ pour les quatre années annuelles de coupe occupée par le groupement NENBE. Cependant, il s'avère qu'il se dégage entre le coût total des infrastructures soit 221.700 \$ et le montant provisionnel du fond de développement, soit 211.621 \$, un écart de 10.129 \$

En outre, l'accord de clauses spéciales signé le 04 novembre 2011 a également été signé un montant équivalent à 21.162 \$ pour le fonctionnement du Comité local de gestion ainsi que le Comité local de suivi ^{opérationnel} qui a un budget provisionnel pour l'entretien des infrastructures évalué à 11.000 \$. Il s'est donc à noter que ces sommes supplémentaires ont rendu le budget totalement déficitaire à tel enseigne que l'engagement de l'entreprise vis à vis de la Communauté locale a une limite infranchissable qui est le Fond de Développement Local. De ce qui précède, il a été présenté en ce jour une proposition s'occupant à l'accord de clauses spéciales du 04 novembre 2011 qui prévoit les infrastructures comme suit :

Types d'infrastructures	Localisation	Coût unitaire	nombre	Coût total
Réfection de Centre de santé de 48 m ² de surface en briques cuites	BOLONDO, LOBANBARALE, MONGOTABOTWA, IBALI-SUA, BETUNBE, PENFINBO	3.673 \$	6	22.038 \$
Acquisition en matériel médical Cabinet de Centre de santé	BOLONDO, LOBANBARALE, MONGOTABOTWA, IBALI-SUA, BETUNBE, PENFINBO	2941 \$	6	17.646 \$
Acquisition des produits pharmaceutiques au Centre de santé.	BOLONDO, LOBANBARALE, MONGOTABOTWA, IBALI-SUA, BETUNBE, PENFINBO	1.045 \$	6	6.270 \$
Réfection d'une maternité de 48 m ² de surface en briques cuites	MONGOTABOTWA	3.673 \$	1	3.673 \$
Acquisition d'équipement de maternité	MONGOTABOTWA	2.561 \$	1	2.561 \$
Réfection d'école primaire de six salles de classe de 480 m ² de surface en briques cuites	BOLONDO, LOBANBARALE, IBALI-SUA, PENFINBO, NGELI, BOLONDO, BETUNBE	19.747 \$	7	138.229 \$
Construction de Maison de Chef de Terre de 30 m ² de surface en briques cuites	BETUNBE	3.500 \$	1	3500 \$







Il a été décidé de prioriser que pour de raisons d'équilibre budgétaires, certaines infrastructures ont été supprimées dans cette proposition afin de permettre qu'il soit imparté un fond pour le fonctionnement des CLG et CHS ainsi que pour assurer l'entretien de ces infrastructures. De manière précise, sur les 7 écoles initialement prévues dans la classe initialement, la proposition d'avenant a repris toutes les sept écoles, néanmoins celles-ci seront briques et cibles pour un coût prévisionnel de 19.747 \$ par école. Cependant, il a été supprimé le finissage d'une école de Betumbe dans la proposition d'avenant. Quant aux centres de santé, initialement prévu à 6 pour un coût unitaire de 3.673 \$ chacun, ils ont pas numériquement été diminués, seulement que la proposition d'avenant reprend le même nombre de centres de santé d'une surface de 48 m² à construire en briques et cibles. A cela s'ajoute l'équipement fait en matériel médical d'une valeur estimative de 2.941 \$/centre de santé soit produit pharmaceutique estimé à 1.045 \$. Il en est de même pour la maternité qui en effet, afin de faciliter le fonctionnement du Comité local de santé ainsi que celui de suivi, un budget prévisionnel de 6.296 \$ a été proposé dans l'avenant à cela s'ajoute l'entretien de ces infrastructures qui bénéficie d'un budget prévisionnel de 11.408 \$. Ainsi donc et étant les circonstances, la Communauté locale NYENBE, village LOBANBAZAKE a retenu ce qui suit afin d'entretenir le déficit hospitalier:

Bâtiments/Infrastructures	Localisation	Coût unitaire	nombre	Coût total
Réfection de Centre de santé de 48 m ² de surface en briques et cibles	BOLONDO, LOBANBAZAKE, MONGOTABOTWA, IBALI-SUS, BETUMBE, PENSIMBO	3.673 \$	6	22.038 \$
Acquisition en matériel médical de Centre de santé	BOLONDO, LOBANBAZAKE, MONGOTABOTWA, IBALI-SUS, BETUMBE, PENSIMBO	2.941 \$	6	17.646 \$
Acquisition des produits pharmaceutiques de Centre de santé	BOLONDO, LOBANBAZAKE, MONGOTABOTWA, IBALI-SUS, BETUMBE, PENSIMBO	1.045 \$	6	6.270 \$
Réfection d'une maternité de 48 m ² de surface en briques et cibles	MONGOTABOTWA	3.673 \$	1	3.673 \$
Acquisition équipement pour maternité	MONGOTABOTWA	2.561 \$	1	2.561 \$
Réfection d'école de 48 salles de classes de 48 m ² de surface en briques et cibles	BOLONDO, LOBANBAZAKE, IBALI-SUS, PENSIMBO, NYENI, BOLONDO, BETUMBE	19.747 \$	7	138.229 \$
Construction d'une maison pour le chef de Terre de 30 m ² de surface en briques et cibles	BETUMBE	3.500 \$	1	3.500 \$

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES
CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

En outre, la Communauté locale du village LOBANBAZAKÉ doute qu'il soit déposé
pour le fonctionnement du Comité local de gestion et le Comité local de suivi, un
montant provisionnel de 6.296 \$ afin d'organiser leurs réunions. Tandis que pour
assurer l'entretien et la maintenance de ces infrastructures, la même Communauté
accepte qu'il soit déposé provisionnellement un budget de 11.408 \$. Ainsi donc, pour
attester cela, le village Lobambazole a délégué ses représentants afin d'approuver le
résultat présent verbal.

Les Notables ci après sont désignés pour apposer leur signature
et approuver le présent pr. il s'agit de:

<u>Noms</u>	<u>Village</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
IPAKI BOKITO	Lobambazole	chef de localité	
BOKITO NPIA	LOBAMBZOLE	Notable	
NO KE MAJI	LOBAMBZOLE	Notable	
NBOKOLO EKOKOLO	LOBAMBZOLE	Notable	
BOKITO NBOKOLO	LOBAMBZOLE	Notable	
NPIA BOBUCI	LOBAMBZOLE	Notable	

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION PUBLIQUE DE REDEVABILITE

LOBANZALE
23/07/2013

CONCESSIONNAIRE FORESTIER: FOLAC

ACCORD DE CLAUSE SOCIALE DU 04/11/2011. Lieu

AVENANT N° 01 ; Lieu

CCF N° 47/12 ; ex GA N° 24/05

GROUPEMENT(S) : IYENBE

N°	Noms et post noms	Fonction	Village	Signature
01	IPAKI, BOKITO	chef de localite	loban sanzale	[Signature]
02	Bekila & Kokou	pecheur	loban sanzale	[Signature]
03	franchini - NPOU	eleve	---	[Signature]
04	POOPOPE YANIC. GHO	eleve	---	[Signature]
05	NPIA - WANU	pecheur	---	[Signature]
06	EKOKONI - BAJO	peche	---	[Signature]
07	Blandine	peche	---	[Signature]
08	Janyy. BOTOLI	eleve	INONON	[Signature]
09	ZBIA	peche	loban sanzale	[Signature]
10	BOKITO - NPIA	peche	loban sanzale	[Signature]
11	BONPITA - DORICE	peche	loban sanzale	[Signature]
12	NPIA - BOTULI	enseignant	loban sanzale	[Signature]
13	Na Nirelle	Vendeur	loban sanzale	[Signature]
14	Beloty	Cultivateur	loban sanzale	[Signature]
15	Phichia. MBOU	cultivateur	loban sanzale	[Signature]
16	Isoku - JOSE	pecheur	loban sanzale	[Signature]
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

Protès verbal de reunion publique de redevabilite'

L'An deux mille treize, vingt quatrieme jour du mois de septembre, a eu lieu dans le village BETUMBE la reunion de redevabilite' sur l'avenant à l'accord de clauses sociales Conclue en date du 04 novembre 2011 entre d'une part la communauté locale de (concession) groupement IYEMBE et la société Folac d'autre part pour son contrat de concession forestiere n° 48/12. C'est sous la Conduite de la mission de facilitation représenté par Patrick MURIBO que s'est tenu cette séance publique de redevabilite'.

Au cours de la circonstance en effet la mission de facilitation s'est entretenu avec la communauté locale dans un premier temps, pour présenter le contenu des accords antérieurs signés le 04 novembre 2011 à Bankaie et présentés comme suit:

Types de bâtiment	localisation	Coût unitaire	nombre	coût total
Construction d'école primaire de six salles de classe	BOLONBO, LOBANBAZALE, IBALI FUD, PENSIINBO, NGELI	22.500\$	5	112.550\$
Finissage d'école primaire de six salles de classe	BETUMBE	12.500\$	1	12.500\$
Finissage et construction d'école primaire de six salles de classe	BOLONBO BETUMBE	22.500\$	2	45.000\$
Finissage d'un dispensaire	MONGOTABO PUA	2.250\$	1	2.250\$
Construction d'une maternité	MONGOTABO PUA	4.500\$	1	4.500\$
Construction Maison chef de Terre	BETUMBE	5.500\$	1	5.500\$
Construction de Centre de Santé	BOLONBO, BETUMBE, LOBANBANZALE, IBALI FUD, NGELI, PENSIINBO	4.500\$	6	27.000\$

En effet, vu que le coût global des infrastructures est de 221.750\$ alors que le fond prévisionnel de développement est estimé à 211.621\$ pour les quatre assiettes annuelles de coupe occupé par le groupement YENBE. Cependant, il s'avère qu'il se dégage entre le coût total des infrastructures soit 221.750\$ et le montant prévisionnel du fond de développement, soit 211.621\$, un écart de 10.129\$.

En outre, l'accord de clauses sociales signé le 09 novembre 2011, également dégage un montant équivalent à 21.162\$ pour le fonctionnement du Comité local de gestion ainsi que le Comité local de suivi ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'entretien des infrastructures évalué à 11.088\$. Il sied donc de noter que ces sommes supplémentaires est rendu le budget totalement déficitaire à tel enseigne que l'engagement de l'entreprise vis-à-vis de la Communauté locale a une limite infranchissable qui est le fond de développement local. De ce qui précède, il a été présenté en ce jour une proposition d'avenant à l'accord de clauses sociales du 09 novembre 2011 qui reprend les infrastructures comme suit :

Types d'Infrastructure	Localisation	Coût unitaire	nombre	Coût total
Refaction de Centre de santé de 48m ² de surface en briques adobe	BOLONDO, LOBANBANZALE, MONGOTABOTWA, IBALI-SUD, BETUNBE, PENSINGO	3.673 \$	6	22.038 \$
Aquisition en matériel médicale de Centre de Santé	Bolondo, LOBANBANZALE, MONGOTABOTWA, IBALI-SUD, BETUNBE, PENSINGO	2941 \$	6	17.646 \$
Aquisition des produits pharmaceutique de Centre de Santé	BOLONDO, LOBANBANZALE, MONGOTABOTWA, IBALI-SUD, BETUNBE, PENSINGO	1.045 \$	6	6.270 \$
Refaction d'une matras de 48m ² de surface en briques adobe	MONGOTABOTWA	3.673 \$	1	3.673 \$
Aquisition d'équipement de maternité	MONGOTABOTWA	2.561 \$	1	2.561 \$
Refaction d'école primaire de six salles de classe de 48m ² de surface en briques adobe	BOLONDO, LOBANBANZALE, IBALI-SUD, PENSINGO, NGELI, BOLONDO, BETUNBE	19.747 \$	7	138.229 \$
Construction de maison chef de Terre de 30m ² de surface en briques cuites.	BETUNBE	3.500 \$	1	3.500 \$

Il sied de préciser que pour de raison d'équilibre budgétaire, certains infrastructures ont été supprimées dans cette proposition afin de permettre à une autre impate un fond pour le fonctionnement des E.C. et C.S. ainsi que pour assurer l'entretien de ces infrastructures. De manière précise sur les 7 écoles initialement prévues dans la clause initiale, la proposition d'avenant a repris toutes les sept écoles, néanmoins celles-ci seront érigés en briques adobes pour un coût provisionnel de 19.747\$ par école. Cependant, il a été supprimé le finissage d'une école de Betunbe dans la proposition d'avenant. Quant aux Centres de Santé, initialement prévue à 6 pour un coût unitaire de 4.500\$ chacun, ils n'ont pas numériquement diminué, seulement que la proposition d'avenant reprend le même nombre de Centre de Santé d'une surface de 48 m² à construire en briques adobes. A cela s'ajoute que dans la proposition d'avenant, il est prévu que chaque Centre de Santé soit équipé tout en matériel médical d'une valeur estimative de 2941\$/Centre que le produit pharmaceutique estimé à 1045\$. Il en est de même pour la maternité qui bénéficie également des produits et équipement de maternité d'une valeur de 2561\$.

En effet, afin de faciliter le fonctionnement du compte de gestion ainsi que celui de suivi, un budget révisionnel de 6.296\$ a été repris dans l'avenant à cela s'ajoute l'entretien de ces infrastructures qui bénéficie d'un budget prévisionnel de 11.408\$. Ainsi donc à l'issue des discussions, la Communauté Lolobiyense, village BETUNBE a retenus ce qui suit afin d'éviter le déficit budgétaire.

Item / Infrastructure	Localisation	Nombre	Coût Unitaire	Coût total
Réfection de Centre de Santé de 48 m ² de surface en briques adobes	BOLONDO, LOBANGA NZALE, MONGOTAWA, BETWA, IBOLI-SUD, BETUNBE, PENSIINGO	3 6	3.673\$	22.038\$
Acquisition en matériel médical de Centre de Santé	BOLONDO, LOBANGA NZALE, MONGOTAWA, IBOLI-SUD, BETUNBE, PENSIINGO	6	2.941\$	17.646\$
Acquisition des produits pharmaceutiques de Centre de Santé	BOLONDO, LOBANGA NZALE, MONGOTAWA, IBOLI-SUD, BETUNBE, PENSIINGO	6	1.045\$	6.270\$
Acquisition équipement pour maternité	MONGOTAWA	1	2.561\$	2.561\$
Réfection d'école de six salles de classes de 48 m ² de surface en briques adobe	BOLONDO, LOBANGA NZALE, IBOLISUD, PENSIINGO, NGELI, BOLONDO, BETUNBE	7	19.747\$	138.229\$
Construction d'une maison pour le chef de terre de 30 m ² de surface en briques adobe	BETUNBE	1	3.000\$	3.000\$

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

Réfection d'une maternité à MONGOTABOTWA : 3.673\$ (1) . 3.673\$
 de 48 m² de surface en briques adobes.

En outre la communauté locale du village BETUMBE décide qu'il soit déposé pour le fonctionnement du Comité local de gestion et comité local de suivi, un montant prévisionnel de 6.296\$ afin d'organiser leurs réunions. Tandis que pour assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures, la même communauté accepte qu'il soit déposé prévisionnellement au budget de 11.408\$. Ainsi d'approuver le présent procès verbal les notables ci après ont désignés pour apposer leur signature et approuver le présent par il s'agit de :

Les Notables

NOM.	Fonction	Village	Signature
NZONDO - BOLUKA	chef de tano	Betumbe	
IBOEKE - BOLA	chef de bolote	Betumbe	
KETO - OPFOINTSHI	Notable	Betumbe	
IBOEKE Dominique	Notable	Betumbe	
POOKOLE NZONDO	Notable	Betumbe	
POONPOLE NKENAO	Notable	Betumbe	
INKENGE - DJUNA	Notable	Betumbe	
NZONDO Ricky	Notable	Betumbe	

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION PUBLIQUE DE REDEVABILITE

BETUMBE
24/07/2013

CONCESSIONNAIRE FORESTIER: FOLAC

ACCORD DE CLAUSE SOCIALE DU 04/11/2011. Lieu

AVENANT N° 01 ; Lieu :

CCF N° 01/12 ; ex GA N°

GROUPEMENT(S) : IYENBE

N°	Noms et post noms	Fonction	Village	Signature
01	IBEKE - BOLA	chef de localité	BETUMBE	[Signature]
02	MBOKOLO - BOKOMU	notable	BETUMBE	[Signature]
03	NZONDO - BOLUKA	chef de terre	BETUMBE	[Signature]
04	BOSAW - BAKUTU	cultivateur	BETUMBE	[Signature]
05	KE TO - OPOINTSHI	Enseignant	BETUMBE	[Signature]
06	BOSAW - NKANBA	Cultivateur	BETUMBE	[Signature]
07	BULOBELE	Cultivateur	BETUMBE	[Signature]
08	MBOKOLO - BOSEKE	Notable	BETUMBE	[Signature]
09	MBO - BAFUMBA	Cultivateur	BETUMBE	[Signature]
10	NZE - ISOMI	Enseignant	BETUMBE	[Signature]
11	DAMPUTU	Cultivateur	BETUMBE	[Signature]
12	BOSAW FABRIS	Cultivateur	BETUMBE	[Signature]
13	MBOKOLO BAKUTE	Cultivateur	BETUMBE	[Signature]
14	IKAW - BOSEKE	Cultivateur	BETUMBE	[Signature]
15	NTIKALA NANETTE	Cultivatrice	BETUMBE	[Signature]
16	SAMBA	Cultivateur	BETUMBE	[Signature]
17	BOLEILAN GA	Cultivateur	BETUMBE	[Signature]
18	KBETENAO SELEBO	Cultivateur	BETUMBE	[Signature]
19	BOSAW - BAYAW	Cultivateur	BETUMBE	[Signature]
20	MBETENBE	Cultivateur	BETUMBE	[Signature]
21	BONZENGV	Cultivateur	BETUMBE	[Signature]
22	BOLA JEAN	Cultivateur	BETUMBE	[Signature]
23	IKONGO	Cultivateur	BETUMBE	[Signature]
24	NKOLI - BOUKA	Cultivatrice	BETUMBE	[Signature]
25	MPIA BOMPET	Cultivatrice	BETUMBE	[Signature]
26	NKANKINBA	Cultivatrice	BETUMBE	[Signature]
27				
28				
29				

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

Procès verbal de réunion publique de responsabilité

Le 14 septembre 2011, à deux mille heures, cinquante jours du mois de septembre, a eu lieu dans le village de Bolondo, la réunion publique de responsabilité par l'adoption de l'accord de clauses sociales conclu en date du 04 novembre 2011 entre d'une part la Communauté locale du groupement BETUNBE et la société FOIAC, d'autre part pour son contrat de concession forestière n° 18/12. C'est sous la conduite de la mission de facilitation représentée par Patrick Ntombu que s'est tenue cette séance publique de responsabilité.

Au cours de la circonstance, en effet, la mission de facilitation s'est entretenue avec la Communauté locale dans un premier temps, pour présenter le contenu des accords antérieurs signés le 04 novembre 2011 à Bakale et présentés comme suit:

Type de bâtiment	localisation	Coût unitaire	nombre	Coût total
Construction d'école primaire de six salles de classe	BOLONDO, LOBANBAZALE, IBALI-SUS, PENJINBO, NGELI	22.500 \$	5	112.500 \$
Finissage d'école primaire de 6 classes	BETUNBE	12.500 \$	1	12.500 \$
Construction d'école secondaire de six salles de classe	BOLONDO, BETUNBE	22.500 \$	2	45.000 \$
Construction de Centre de santé	BOLONDO, BETUNBE, LOBANBAZALE, IBALI-SUS, NGELI, PENJINBO	4.500 \$	6	27.000 \$
Finissage d'un dispensaire	MONGOTABOTWA	2.250 \$	1	2.250 \$
Construction d'une maternité	MONGOTABOTWA	4.500 \$	1	4.500 \$
Construction Maison Chef de Terre	BETUNBE	5.500 \$	1	5.500 \$

prévisionnel de fonds de développement total de 21.62 \$ par habitant en 2011 par équilibre
 En outre, l'accord de clauses sociales signé le 04 novembre 2011 par équilibre
 de 21.62 \$ par habitant pour le fonctionnement du Comité local
 de parties pour que le Comité local de suivi de la santé, le budget pour l'entretien
 et la maintenance soit de 11.088 \$. Il faut donc se rendre que ces sommes
 supplémentaires ont rendu le budget total, budget déficitaire par lequel on a pu
 le engagement de l'entreprise est à voir de la communauté locale se pose
 la limite infranchissable qui est le Fond de Développement Local. De ce fait
 présente et pour de raisons d'équilibre budgétaire, il a été présenté en ce jour
 une proposition d'annulation de l'accord de clauses sociales du 04 novembre 2011
 qui reprend les infrastructures ci-après:

Types d'infrastructures	Localisation	Coût unitaire	nombre	Coût total
Refection de Centre de santé de 48 m ² de surface en briques coulées	BOKONDO, LOBANBAZAKE, MONGOTABOTWA, IBALIWA, BETONBE, PENSIABO	3.673 \$	6	22.038 \$
Acquisition en matériel médical de Centre de santé	BOKONDO, LOBANBAZAKE, MONGOTABOTWA, IBALIWA, BETONBE, PENSIABO	2.941 \$	6	17.646 \$
Acquisition des produits pharma- ceutiques de Centre de santé	BOKONDO, LOBANBAZAKE, MONGOTABOTWA, IBALIWA, BETONBE, PENSIABO	1.045 \$	6	6.270 \$
Refection d'une maternité de 48 m ² de surface en briques cuites	MONGOTABOTWA	3.673 \$	1	3.673 \$
Acquisition de l'équipement médical de maternité	MONGOTABOTWA	2.561 \$	1	2.561 \$
Refection d'école primaire de six salles de classe de 448 m ² de surface en briques coulées	BOKONDO, LOBANBAZAKE, IBALIWA, PENSIABO, NGELI, BOKONDO, BETONBE	19.747 \$	7	138.229 \$
Construction de Maison chef de Terre de 30 m ² de surface en briques cuites	BETONBE	3.500 \$	1	3.500 \$

Il s'agit de préciser que pour de raisons d'équilibre budgétaire, certaines infrastructures ont été supprimées dans cette proposition afin de permettre qu'il soit respecté en fait pour le fonctionnement des CLG et CLS ainsi que pour assurer l'entretien de ces infrastructures. De manière précise, sur 7 écoles initialement prévues dans la classe initiale, la proposition d'avenant a repris toutes les sept écoles, néanmoins celles-ci seront exécutées en tranches partielles pour un coût prévisionnel de 19,747 \$ par école. Cependant, il a été supprimé le finissage d'une école à BETONBE dans la proposition d'avenant. Quant aux centres de santé, initialement prévu à 6 pour un coût unitaire de 4,500 \$ chacun, ils n'ont pas numériquement diminué, seulement que la proposition d'avenant reprend le même nombre de centres de santé d'une surface de 48 m² à construire en tranches partielles. À cela s'ajoute que dans la proposition d'avenant, il est prévu que chaque centre de santé soit équipé tant en matériel médical d'une valeur estimative de 2941 \$/centre qu'en produits pharmaceutiques estimés à 1,015 \$/centre. Il en est de même pour le matériel qui bénéficiera également des produits pharmaceutiques et équipement d'une valeur relative de 2,561 \$.

En effet afin de faciliter le fonctionnement du Comité local de gestion ainsi que celui de suivi, un budget prévisionnel de 6,276 \$ a été proposé dans l'avenant. À cela s'ajoute l'entretien de ces infrastructures qui bénéficiera d'un budget prévisionnel de 11,408 \$. Ainsi donc, à l'issue des discussions, la communauté locale du groupement YENBE, village SOCONDO a retenu ce qui suit afin d'éviter le déficit budgétaire :

Bâtiment / Infrastructures	Localisation	Coût unitaire	nombre	Coût total
Réparation de centre de santé de 48 m ² de surface en tranches	BOHONDO, LOBANBAZAKÉ, MONGOTABOTWA, IBALIFUS, BETONBE, PENSIINBO	3673 \$	6	22,038 \$
Acquisition en matériel médical le centre de santé	BOHONDO, LOBANBAZAKÉ, MONGOTABOTWA, IBALIFUS, BETONBE, PENSIINBO	2,941 \$	6	17,646 \$
Acquisition des produits pharmaceutiques de centre de santé	BOHONDO, LOBANBAZAKÉ, MONGOTABOTWA, IBALIFUS, BETONBE, PENSIINBO	1,015 \$	6	6,270 \$
Réparation d'une maternité de 48 m ² de surface en tranches partielles	MONGOTABOTWA	3673 \$	1	3,673 \$
Acquisition équipement pour maternité	MONGOTABOTWA	2,561 \$	1	2,561 \$
Réparation d'école de six salles de classe de 48 m ² de surface en tranches partielles	BOHONDO, LOBANBAZAKÉ, IBALIFUS, PENSIINBO, NGELI, SOCONDO, BETONBE	19,747 \$	7	138,227 \$
Construction d'une maison pour chef de terre de 30 m ² de surface en tranches partielles	BETONBE	3,500 \$	1	3,500 \$

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES
CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

En outre, la communauté locale du village BOLONDO, décide et accepte qu'il soit
le payé pour le fonctionnement du Comité local de gestion et le Comité local de suivi, un
montant prévisionnel de 6.296 \$ afin d'organiser leurs réunions. Tant qu'il sera pour
assurer l'entretien et la maintenance de ces infrastructures, la même Communauté
locale du programme JENEE, village BOLONDO, accepte qu'il soit le payé prévisionnel
ement par budget de 11.400 \$. Ainsi donc, pour attester et approuver cela, le village
BOLONDO a délégué ses représentants pour signer ce procès verbal pour vrai et sincère

Les Notables

Nom & Post Nom	Fonction	Village	Signature
1) NZONDO - BOLUKA	CHEF DE TERRE	BOLONDO	
2) BAKAMBO - BELE	CAPITA	BOLONDO	
3) BAPOMA - LOUIS	REP. CHEF DE FERRE	BOLONDO	
4) BOMPOTA - LEON	NOTABLE	BOLONDO	
5) APEYE - BOOTO	NOTABLE	BOLONDO	

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION PUBLIQUE DE REDEVABILITE

BOLONDO
25/09/2018

CONCESSIONNAIRE FORESTIER: FOLAC

ACCORD DE CLAUSE SOCIALE DU 07/11/2010. Lieu

AVENANT N° 01 ; Lieu :

CCF N° 04/12 ; ex GA N° 24/05

GROUPEMENT(S): IYENDE

N°	Noms et post noms	Fonction	Village	Signature
01	IMPONGA-LEONARD	NOTABLE	BOLONDO	[Signature]
02	MBOKOLO-DAVID	NOTABLE	BOLONDO	[Signature]
03	IPAN-MAGI	IMASON	BOLONDO	[Signature]
04	BILE-BOKELO	NOTABLE	BOLONDO	[Signature]
05	NKENDO-ROMEO	ELEVE	BOLONDO	[Signature]
06	IKALA-JUNIOR	ELEVE	BOLONDO	[Signature]
07	MBEMBA-ALFRED	NOTABLE	BOLONDO	[Signature]
08	IKOLO-TONTON	ELEVE	BOLONDO	[Signature]
09	NGEIE-ALEXIE	ELEVE	BOLONDO	[Signature]
10	BAPOMA-SEDRICK	ELEVE	BOLONDO	[Signature]
11	BOLOKOLO-LEBRE	NOTABLE	BOLONDO	[Signature]
12	BOKENGE-FERMINAN	PROFESSEUR	BOLONDO	[Signature]
13	NSIKATA-MBEMBA	NOTABLE	BOLONDO	[Signature]
14	BATONDO-NYOMPETI	INFIRMIER	BOLONDO	[Signature]
15	RIKAKE-ETOUARD	NOTABLE	BOLONDO	[Signature]
16	BOOTO-BOLONGOMA	NOTABLE	BOLONDO	[Signature]
17	ENGO-ILANGA	ENSEIGNANT	BOLONDO	[Signature]
18	BOKIKI-BODY	NOTABLE	BOLONDO	[Signature]
19	NGEIE-JUSTIN	NOTABLE	BOLONDO	[Signature]
20	APEIE-BOOTO	NOTABLE	BOLONDO	[Signature]
21	BOMPOTA-LEON	NOTABLE	BOLONDO	[Signature]
22	MPIA-LONKENE	NOTABLE	BOLONDO	[Signature]
23	BAPOMA-LOUIS	REPR. CHEF-TERRE	BOLONDO	[Signature]
24	BAKAMBO-BELE	CAPITA	BOLONDO	[Signature]
25	BAPOMA-ALFONSE	NOTABLE	BOLONDO	[Signature]
26	BOLUKA-NZUNDO	CHEF DE TERRE	BOLONDO	[Signature]
27				
28				
29				

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

Procès verbal de réunion publique de redevabilité

L'An deux mille seize, vingt sixième jour du mois de septembre, a eu lieu dans le village MONGORABOTWA, la réunion de redevabilité sur l'avancement de l'accord de clauses sociales conchue en date du 04 novembre 2011 entre d'une part, la Communauté locale du groupement 1 TERRE et la Société Forestière du Lac (SOLFAC) d'autre part pour son contrat de concession forestière n° 48/12. C'est sous la conduite de la mission de facilitation, représentée par Mr. MURONBO RICHARD qui s'est tenue cette séance publique de redevabilité.

De cours de la circonstance en effet, la mission de facilitation s'est entretenue avec la Communauté, lors du premier temps, pour présenter le contenu des accords pertinents signés le 04 novembre 2011 à Bukuru et présenter comme suit:

Type de bâtiment	Localisation	Coût unitaire	nombre	Coût total
Construction d'école primaire de six salles de classe	BOLONGO, LOBANBAZAKE, IBALI-SUD, PENSIMBO, NSELI	22.500 \$	5	112.500 \$
Finissage d'école primaire de 6 classes	BETUMBE	12.500 \$	1	12.500 \$
Construction d'école de courtoise de six salles de classe	BOLONGO, BETUMBE	22.500 \$	2	45.000 \$
Construction de Centre de santé	BOLONGO, BETUMBE, LOBANBAZAKE, IBALI-SUD, NSELI, PENSIMBO	4.500 \$	6	27.000 \$
Finissage d'un des pavillon	MONGORABOTWA	2.250 \$	1	2.250 \$
Construction d'une maternelle	MONGORABOTWA	4.500 \$	1	4.500 \$
Construction Maison Chef de Terre	BETUMBE	5.500 \$	1	5.500 \$

En outre, l'accord de clauses sociales signé le 07 novembre 2011 a également
 déposé son montant de 21.162 \$ pour le fonctionnement du Comité local de gestion
 ainsi que le Comité local de suivi. En outre, par budget provisionnel pour
 l'entretien des infrastructures s'évalue à 11.088 \$. Il est donc de noter que ces
 sommes supplémentaires ont versé le budget total de 221.700 \$ et le
 que même les infrastructures elles-mêmes présentent un montant global de 221
 supérieur au montant provisionnel du fond de développement. De ce qui prouve
 et par ceci le respect du budget, il a présenté en ce jour une proposition
 d'annuler l'accord de clauses sociale de 07 novembre qui reprend les infra-
 structures comme suit:

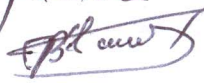




Type d'infrastructures	Localisation	coût unitaire	nombre	coût total
Dépenses de Centre de santé de 44m ² de surface en briques cuites	BOLONGO, LOBANBANZALE, MONGOTABOTWA, IBALI-SUS, BETONBE, PENNINGO	3.673 \$	6	22.038 \$
Quantité en matériel de Centre de santé	BOLONGO, LOBANBANZA LE, MONGOTABOTWA, IBALI-SUS, BETONBE, PENNINGO	2.941 \$	6	17.646 \$
Quantité des produits pharm de Centre de santé	BOLONGO, LOBAN BANZALE, MONGOTA BOTWA, IBALI-SUS BETONBE, PENNINGO	1.045 \$	6	6.270 \$
Quantité de matériel de surface en briques	MONGOTABOTWA	3.673 \$	1	3.673 \$
Quantité de l'équipement de soins primaires de Centre de santé en briques	BOLONGO, LOBANBANZALE, IBALI-SUS, PENNINGO, NGEN, BOLONGO, BETONBE	2.561 \$	1	2.561 \$
Quantité de le 30m ² de briques	BETONBE	19.747 \$	7	138.229 \$
		3.570 \$	1	3.570 \$

Il n'est de prélever que pour le raiison d'équilibre du budget, certaines infrastructures ont été supprimées sans cette proposition afin de permettre qu'il soit imposé dans les limites du FAL, un fond pour le fonctionnement des CLG et CLS ainsi que pour assurer l'entretien de ces infrastructures. De manière précise, sur 7 écoles initialement prévues dans l'accord du 07 novembre 2011, la proposition d'augmenter a repris toutes les sept écoles, néanmoins, celles-ci sont évaluées en briques et bois pour un coût unitaire de 19.747 \$ par école. Cependant, il a été supprimé le finissage d'une école à BETUNBE sans cette proposition. Quant aux autres de santé initialement prévus à 6 pour un coût unitaire de 4.500 \$ chacun, ceux-ci n'ont pas quasimentement diminué, seulement que la proposition d'augmenter reprend le même nombre de Centre de santé d'une surface de 47m² à construire en briques et bois. A cela s'ajoute que dans la proposition d'augmenter, il est prévu que chaque Centre de santé soit équipé tout en matériel médical d'une valeur estimative de 2.941 \$ par Centre qui en produit pharmaceutique estimé à 1.045 \$. Il en est de même pour la maternité qui bénéficiera également des équipements médicaux de valeur estimative évaluée à 2.561 \$. En outre, afin de faciliter le fonctionnement du Comité local de santé ainsi que celui de suivi, un budget prévisionnel de 6.296 \$ a été proposé sans l'augmenter à cela s'ajoute l'entretien et la maintenance de ces infrastructures qui bénéficiera d'un budget prévisionnel de 11.408 \$. Ainsi donc, à l'issue des échanges, la communauté locale MENSE, village MONGOTABOTWA a retenu ce qui suit afin d'être le fruit:

Projet/Infrastructures	Localisation	Coût unitaire	Quantité	Coût global
Refection de Centre de santé de 47m ² de surface en briques et bois	BOLONDO, LOBANBANZALE, MONGOTABOTWA, IBALI-FUS, BETUNBE, PENSIMBO	3.673 \$	6	22.038 \$
Acquisition en matériel médical de Centre de santé	BOLONDO, LOBANBANZALE, MONGOTABOTWA, IBALI-FUS, BETUNBE, PENSIMBO	2.941 \$	6	17.646 \$
Acquisition des produits pharmaceutiques de Centre de santé	BOLONDO, LOBANBANZALE, MONGOTABOTWA, IBALI-FUS, BETUNBE	1.045 \$	6	6.270 \$
Refection d'une maternité de 47m ² de surface en bois	MONGOTABOTWA	3.673 \$	1	3.673 \$
Acquisition équipement pour maternité	MONGOTABOTWA	2.561 \$	1	2.561 \$
Refection d'école de six salles de classe de 47m ² de surface en briques et bois	BOLONDO, LOBANBANZALE, IBALI-FUS, PENSIMBO, NGELI, BOLONDO, BETUNBE	19.747 \$	7	138.229 \$
Construction d'une maison pour le chef de tribu de 30m ² de surface en briques et bois	BETUNBE	3.500 \$	1	3.500 \$

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES
CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

En outre, la communauté locale du village MONGOTABOTWA, a décidé de se charger pour le fonctionnement du Comité local de gestion et le Comité local de suivi, en montant provisionnel de 6.296 f afin d'organiser leurs réunions. Tantôt que pour assurer l'entretien et la maintenance de ces infrastructures, la même communauté accepte qu'il soit déposé provisionnellement un budget de 11.408 f. Ainsi donc, pour attester cela, le village MONGOTABOTWA a désigné ses représentants afin d'approuver le présent PV. Les notables ci-après ont chargés d'apposer leur signature pour valider ce PV, il s'agit de

Noms	Postnom	Fonction	Village	Signature
- BOLA	KENGO	chef de localité	Mongotabotwa	
- MBACKA Aimé	Aimé	Notable	Mongotabotwa	
- Juv ITUPA	ITUPA	Notable	Mongotabotwa	
- MATU	BOLA	"	"	
- MBALAKA	SANDIKA	"	"	

MISSION DE FACILITATION DES NEGOCIATIONS DES CLAUSES SOCIALES DES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION PUBLIQUE DE REDEVABILITE

Mongo RABOTWA
26/09/2015

CONCESSIONNAIRE FORESTIER: FOLAC

ACCORD DE CLAUSE SOCIALE DU 04/01/2011 Lieu

AVENANT N° 01 ; Lieu :

CCF N° 48/12 ; ex GA N° 24/05

GROUPEMENT(S): IYENBE

N°	Noms et post noms	Fonction	Village	Signature
01	MBARA Aimé	Notable	Dorpotakwa	[Signature]
02	BOLA Noteste	Entrepreneur	"	[Signature]
03	Jus IYENBE	Notable	"	[Signature]
04	Maru BOLA	Notable	"	[Signature]
05	MBALARA SANGARA	Notable	"	[Signature]
06	CLAUDE - LOKWA	"	"	[Signature]
07	LOPAMO - IYELE PUA	Cultivateur	"	[Signature]
08	MPOFILO	Elève	"	[Signature]
09	EWUNGE	ELLEVE	"	[Signature]
10	ESANGOZA	Cultivateur	"	[Signature]
11	BUPITA YANGU	Cultivateur	"	[Signature]
12	BORANA BROUNU	Cultivateur	"	[Signature]
13	MUKU - BAWE	RECHER	"	[Signature]
14	DIDO BITAKA	SENIANT	"	[Signature]
15	CLAUDE	ELLEVE	"	[Signature]
16	BOLA KENGO	Chef de localité	"	[Signature]
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				